

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

---

**N°2024.12.54 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne destiné aux agents de la collectivité.**

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2019-38 du 25 juin du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne attribuant la convention de participation prévoyance à Territoria Mutuelle, représentée par Alternative Courtage, suite à la mise en concurrence intervenue en 2019, pour une durée de six ans, débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prenant fin le 31 décembre 2025,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités de se conformer à leurs obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CIG autorise l'intégration des communes au contrat en cours avant son échéance,

Considérant la lettre d'intention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire à la prévoyance du CIG du 28 mars 2024 comprenant les données statistiques de sinistralité de la Ville nécessaires à la tarification par les organismes d'assurance,

Considérant l'offre de contrat reçue présentant un niveau de couverture de garantie des risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (traitement de base indiciaire, NBI et régime indemnitaire) ainsi que le décès toutes causes et la perte totale et irréversible d'autonomie à 100% avec une participation allant de 2,20% à 2,61% des revenus nets des agents selon les options choisies,

Considérant l'avenant à la convention permettant d'intégrer des garanties optionnelles, au choix des agents, pour étendre la couverture du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie ou de longue durée ainsi que la perte de retraite suite à invalidité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 03 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 06 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et son avenant, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents de Territoria Mutuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le versement d'une participation de 7 € mensuel brut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par agent souscrivant au contrat de prévoyance avec Territoria Mutuelle.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire

